



L'UNION TIR A L'ARC

**Règlement intérieur
Version Septembre 2014**

• **Article I : CONSTITUTION**

L'Union tir à l'arc est une association affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc. Elle est régie par les statuts déposés à la préfecture sous le Récépissé de Déclaration de création de l'association n° W313021272 et, pour les spécificités liées à la pratique de notre discipline, par le présent règlement intérieur.

Le club de « L'union tir à l'arc » utilise 3 installations de Tir.

- Deux installations communales de la ville de l'UNION mises à disposition par la municipalité :
 - 1 : Salle de Tir située Allées des Coudriers à L'Union (Site des Acacias)
 - 2 : Pas de tir extérieur couvert situé route de BAYONNE à l'Union (Stade de St CAPRAIS)
- Une installation située sur la commune de Montpitol, mise à disposition par un particulier (Mr JANSON)
 - 3 : Terrain de tir campagne.

Toutes ces installations sont exclusivement réservés aux archers de « L'Union tir à l'arc » ayant acquitté leur cotisation au club pour l'année en cours, ainsi qu'aux personnes invitées dans le cadre d'animations organisées par le club

• **Article II : ADHESION**

Toute personne désireuse de s'inscrire à cette association s'engage à respecter les articles suivants :

- 1- Accepter le règlement intérieur des installations sportives de L'Union (édité par la municipalité).
- 2- Accepter le présent règlement que ne se substitue pas au précédent, mais le complète pour la partie spécifique lié au tir à l'arc.
- 3- Adhérer à des valeurs sportives de partage et de convivialité.
- 4- Prendre une licence pour pouvoir pratiquer son sport.
- 5- Respecter autrui, les lieux, les installations et le matériel mis à disposition.
- 6- Apporter son aide au Bureau pour toute compétition organisée par le Club.
- 7- Participer à la remise en état du matériel (Ex : Terrain, pas de tir, butte de tir)

L'adhésion a lieu chaque année suivant les modalités suivantes :

- ❖ L'inscription ou réinscription doit se faire le plus tôt possible (à partir de la deuxième semaine de septembre). Le tarif est défini annuellement par le bureau directeur.
Le dossier d'inscription ou de réinscription ne sera accepté par les responsables que si celui-ci est complet (bulletin d'inscription, règlement de la cotisation et certificat médical)
Le certificat médical est obligatoire au moment de l'adhésion.
- ❖ Toute cotisation versée est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou toute autre raison.
- ❖ Cas particulier :
 - si un archer licencié dans un autre club de tir à l'arc affilié à la FFTA désire utiliser nos installations, il devra s'acquitter uniquement du montant forfaitaire de l'adhésion (défini annuellement par le bureau directeur).
 - Tout adhérent peut inviter de façon ponctuelle un archer licencié dans un autre club FFTA

• **Article III : ECOLE DE TIR**

Responsabilité : la responsabilité du club cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage que ce soit après avoir quitté le lieu d'entraînement ou en attendant d'être repris par ses parents. Il est également de la responsabilité des parents de s'assurer que les cours ont bien lieu en accompagnant leurs enfants jusqu'au lieu d'entraînement. En aucun cas la responsabilité du club ne pourrait être engagée si les enfants étaient laissés seuls.

Encadrement : L'encadrement des jeunes est effectué, dans la mesure du possible, par un entraîneur Diplômé d'Etat employé par le club. En cas d'indisponibilité de celui-ci, les cours sont assurés par un initiateur ou un entraîneur de club. Dès lors que les séances d'initiation ou d'entraînement ont débutées et jusqu'à la fin de ces séances, les jeunes sont sous la responsabilité de l'encadrant.

Créneaux école de tir : les séances d'initiation et/ou d'entraînement des archers inscrits à l'école de tir se déroulent suivant le planning des fiches annuelles d'inscriptions.

Les cours débutent à compter du premier mercredi suivant la rentrée scolaire et sont dispensés à l'intérieur de la salle des « Acacias » situé Allées des Coudriers, L'Union. A partir de début mai, uniquement pour les compétiteurs, les cours sont dispensés sur le terrain extérieur situé avenue de Bayonne à proximité du lac Saint-Caprais. Le terrain étant en accès permanent, les archers confirmés ne sont pas admis sur les créneaux horaires de l'Ecole de Tir suivant le planning des fiches annuelles d'inscriptions.

La présence des parents n'est pas souhaitée pendant les cours. Ils peuvent toutefois et de façon ponctuelle demander à assister au déroulement de l'entraînement dans le respect du travail de l'entraîneur.

Matériel : Dans le cas où du matériel est mis à la disposition des adhérents, une caution sera demandée selon les tarifs en vigueur et mentionnés sur la fiche d'inscription annuelle.

La caution n'est pas encaissée, elle est restituée lorsque le matériel emprunté est rendu en fin de saison. Toutefois, si le matériel n'est pas rendu au plus tard le 1^{er} juillet de l'année en cours, le chèque de caution sera alors encaissé pour permettre l'achat de matériel de remplacement.

L'archer qui dispose de ce matériel est tenu de le maintenir en état de bon fonctionnement. Toute détérioration du matériel reste au frais de l'archer.

Ce matériel est placé sous la responsabilité de son détenteur (ou de son responsable légal en cas de personne mineure), le club de tir à l'arc de l'Union décline toute responsabilité dans le cas d'une utilisation de ce matériel hors de l'enceinte du club (Activité fortement déconseillée).

• **Article IV : CRENEAUX D'ENTRAINEMENT LIBRE**

- Site des Acacias
 - o Des créneaux d'entraînement libre (non encadrés) et réservés aux archers confirmés sont à la disposition du club dans la salle des « Acacias » suivant le planning des fiches annuelles d'inscriptions. Lors de ces séances, les membres mineurs ne peuvent tirer que sous la supervision d'un adulte. A la fin de chaque séance les locaux doivent être restitués dans un état de rangement et de propreté satisfaisants. Aucune cible et aucun clou ne devra rester sur le mur de paille.
- Terrain extérieur.
 - o Le terrain extérieur, situé avenue de Bayonne à proximité du lac Saint-Caprais, est à accès libre et permanent pour les tireurs confirmés (excepté pendant les créneaux de l'école de tir, voir article III). Chaque archer confirmé désirant accéder au terrain se verra remettre une clé permettant l'ouverture des deux portails (Cette clé devra être restituée en cas de non renouvellement de licence)
 - o La municipalité autorise exceptionnellement les adhérents de l'association « L'Union Tir à l'arc » à accéder en véhicule jusqu'au terrain à condition :
 - de refermer les deux portails à chaque passage
 - de ne stationner qu'à l'intérieur de l'emprise de notre terrain
 - de laisser la priorité aux piétons et 2 roues sur les voies d'accès.
 - de rouler au pas
 - de respecter le code de la route

Pour tout manquement à ces règles, l'adhérent se verra retiré le droit d'accès en véhicule au terrain.

- Le respect des plages horaires affectées par la Municipalité de L'Union au club des est impératif. Les plages horaires peuvent être modifiées par la municipalité.
- Lors de ces séances d'entraînement libre non encadré, les tirs sont placés sous la responsabilité de chaque tireur qui s'engage à respecter les règles élémentaires de sécurité et les consignes du présent règlement intérieur. En cas de manquement à l'une ou l'autre de ces recommandations la responsabilité de l'association ou de ses dirigeants ne saurait être engagée.

• **Article V : COMPETITIONS**

Compétitions individuelles :

- L'inscription et le déplacement sont à la charge du licencié.
 - o En fin de chaque saison et en fonction des finances du club, des frais d'inscription pourront être pris en charge par le club à la condition que l'archer demeure au club la saison suivante

Compétitions par équipe

- Pour chaque épreuve du championnat de France par équipe, un comité de sélection est créé. Il se compose du Président, du Trésorier et du Responsable des Equipes. Il décide de la composition de l'équipe qui représentera le club, dans la mesure du possible, au moins dix jours avant l'épreuve.
- Le montant des frais d'engagement est pris en charge en totalité par le club.
- Le montant de la participation du club aux frais de déplacement sera décidé chaque année en fonction des ressources financières du club.

Championnat de France individuel

- Le montant des frais d'engagement est pris en charge en totalité par le club.
- Le montant de la participation du club aux frais de déplacement sera décidé chaque année en fonction des ressources financières du club (Il pourra en aucun cas dépasser les montants engagés par l'archer).

- **Article VI : Discipline**

- Les archers sont priés d'enlever et de ranger convenablement leurs blasons après usage
- Les archers sont priés d'arriver avant le cours, pour être prêt à tirer à l'heure du début du cours
- Dans l'intérêt de tous, chacun doit veiller à la propreté de la salle. (cible, paille, flèche, encoche cassée etc.)
- Les objets ou matériels personnels ne doivent pas rester à demeure dans les locaux du club.
- L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue.
- Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite sur le pas de tir
- Il est recommandé de vérifier les contre-indications lors de la prise d'un traitement médical ponctuel
- Il est interdit de stocker dans l'enceinte du club des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires
- Afin de respecter la concentration de chacun, il est demandé un minimum de calme pendant les tirs
- Il est demandé aux tireurs d'adapter leur temps de tir et de retrait de leurs flèches à l'ensemble du groupe
- Les archers se doivent d'avoir un langage et une attitude corrects
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux sont interdits sur l'ensemble des installations sportives couvertes.
- Le club ne peut être tenu responsable en cas de vol ou de bris matériel personnel et aucune réclamation ne sera admise

- **Article VII: Sanctions**

Des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation pourront être appliquées à l'égard de membres qui:

- ❖ ont enfreint le règlement intérieur du club
- ❖ ont montré de graves manquements aux règles de sécurité
- ❖ ont volontairement ou par extrême négligence endommagé le matériel ou les installations du club
- ❖ ont pratiqué le tir à l'arc en état d'ébriété ou sous l'effet de drogue(s)
- ❖ Ont proféré des injures, malhonnêtetés envers des membres du club, membres du bureau directeur, visiteurs
- ❖ Non-respect des arbitres lors de compétition
- ❖ se sont montrés coupables d'actes de ségrégation, discrimination, d'harcèlement ou d'agression (de tout genre : verbale, physique, sexuelle, ...)
- ❖ ont utilisé sans l'accord du comité directeur les installations du club pour y mener des activités commerciales autres que la vente de leur propre matériel de tir à l'arc
- ❖ ont colporté au sein du club des idées religieuses ou politiques
- ❖ ont détourné, ou utilisé à d'autres fins et sans autorisation du club, les biens ou moyens de celle-ci
- ❖ se sont rendus coupables de vol dans l'enceinte ou durant les activités du club

En fonction de la gravité les sanctions pourront être :

- Une réprimande verbale de la part du bureau directeur
- Un avertissement écrit
- Une expulsion temporaire
- Une radiation

Toute contestation au sujet de l'application du règlement intérieur, ainsi que tous les cas non prévus, devront être soumis par écrit au bureau directeur.

Le membre qui fait l'objet d'une radiation ou suspension n'a droit à aucune indemnité ou remise même partielle de sa cotisation.

- **Article VIII : Sécurité**

- Ne jamais encocher ou armer l'arc même sans flèche, ailleurs que sur un pas de tir et en direction de la cible
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée.
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun

- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible
 - Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose flèche défectueux...)
 - Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement
 - Toujours appliquer les consignes des initiateurs.
- **Article IX : Recommandations vestimentaire**
 - Privilégier les vêtements suivant les recommandations de la FFTA
 - Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste
 - Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport, chaussures de randonnées pour les parcours...)
 - Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid...)
 - En entraînement ou en compétition, en cas d'utilisation d'une tenue vestimentaire comportant un logo d'un sponsor du club, ce logo doit rester visible et ne pas être masqué volontairement

- **Article X : Tenue de club**

La tenue de club officielle de « l'Union tir à l'arc » est la suivante :

- Pantalon ou short noir
- Tee shirt ou polo blanc au logo du club

Le port de cette tenue est obligatoire pour la participation aux divers championnats (départementaux, régionaux ou nationaux). Pour les disciplines de parcours le port de cette tenue est obligatoire lors de la présentation des équipes et des podiums.

- **Article XI : Droit à l'image**

Au cours des différentes manifestations de la saison, des photos ou vidéo peuvent être enregistrées et peuvent être diffusées sur des média. Afin de respecter le droit à l'image, les personnes qui s'opposent à ce que leur image soit enregistrée doivent le préciser par courrier adressé au Président du club.

- **Article XII : Responsabilité**

Le Bureau directeur décline toute responsabilité en cas de non-respect d'une quelconque règle de sécurité éditée ci-dessus, de toute règle de sécurité éditée par le règlement fédéral ou toute règle de sécurité dépendant du bon sens. Le Bureau directeur décline également toute responsabilité en cas d'utilisation illégale des installations citées au § 1.

Le président

La secrétaire